

Du *Dix-septième* jour du mois d'*Avril* mil huit
cent *soixante-dix-sept* à une heure de *soir*

N° 11

* Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

ACTE DE NAISSANCE de *Marie Augustine Jean*
né le *Dix-sept Avril*

à *Deux* heures du *matin* fil^e *légitime*

de *Louis Jean*

âgé de *vingt-sept* ans, profession de *Marin*

et de *Marie Reine Vitel*

âgée de *vingt-neuf* ans, profession de *Marchande*
demeurant à *Lannebert*

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe *féminin*

La déclaration de la naissance a été faite par *Louis Jean*
père de l'enfant âgé de
vingt-sept ans, profession de *Marin*
demeurant à *Lannebert*

Premier témoin, *Francois Marie Vitel*
âgé de *vingt-huit* ans, profession de *Marchand*
demeurant à *Lannebert*

Second témoin, *Francois Marie Le Jeune*
âgé de *vingt-huit* ans, profession de *Infirmitier*
demeurant à *Lannebert*

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont
déclaré *savoir signé, excepté le premier témoin*

Louis Jean Marie Augustine Collet
Le Jeune

Constaté suivant la loi, par moi, *Gilles Pierre Haic*
Officier de l'Etat civil soussignant,

Gilles Pierre
maire

Marie Augustine
Jean